

26 SEPTEMBRE 2023



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LEGISLATURE 20.25 – N° 26



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 18 septembre 2023.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Yvan	NEJAR	<i>Président</i>
Madame	Stéphanie	TOURETTE	<i>Vice-présidente</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Catherine	BACH
Madame	Nathalie	BELANGER BRECHET
Monsieur	Louis	DE PESCARA
Monsieur	Olivier	PFÖRTNER
Madame	Virginie	SALMINA
Madame	Mony	SIMOS

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint

Excusés :

Madame	Anahita	BLANC MEYLAN
Monsieur	Christophe	HENTSCH
Monsieur	Philippe	RUDLOFF

Public : 4



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023**
- II. **Communication du Bureau du Conseil municipal**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Travaux des commissions**
 - a. **Commission Sports, culture et manifestations (29.08)**
 - b. **Commission des routes et espaces verts (04.09)**
 - c. **Commission Scolaire & Social (12.09)**
 - d. **Commission Urbanisme et bâtiments (13.09)**
- V. **Projets de délibération**
Délibération n° 48.20-25 relative à la vente de 520 m² de terrain à la commune de Chen-sur-Léman
- VI. **Divers et propositions individuelles**
- VII. **Naturalisation (*Huis clos*)**

Le Président ouvre la séance à 19h30. Il félicite Mme BRUCHEZ pour sa brillante élection à la présidence de l'ACG et lui remet des fleurs au nom du Conseil municipal. L'assemblée applaudit Mme BRUCHEZ. Cette dernière explique qu'elle s'est présentée hors parti et que sa candidature ne faisait donc pas partie du tournus habituel. Le poste de présidente représente un défi intéressant et sera un avantage pour la commune. En effet, en tant que présidente de l'ACG, elle sera appelée à être auditionnée par le Grand Conseil, participera à toutes les commissions de l'ACG et aura ainsi connaissance en priorité de tous les sujets qui intéressent les communes. En réponse à Mme SIMOS, Mme BRUCHEZ précise qu'elle estime à une quinzaine d'heures le temps qu'elle consacrera à l'ACG, ajoutant qu'elle a fait savoir que la commune d'Hermance resterait sa priorité.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

Tournois de football et de pétanque des élus communaux

Mme PION annonce que la commune de Carouge organise un tournoi de football et un tournoi de pétanque à l'intention des magistrats et des conseillers municipaux des communes. Les conseillers municipaux intéressés à y participer sont priés de s'annoncer jusqu'au 8 octobre 2023.

III. **Communications de l'exécutif**

Boulangerie

Mme BRUCHEZ fait savoir qu'elle n'a pas de nouvelles concernant l'autorisation de construire déposée cet été pour un projet de réunir l'épicerie et l'espace tea-room. Elle n'en a pas non plus concernant la reprise du bail.

Travaux de rénovation de la Tour

Mme BRUCHEZ annonce que les travaux de rénovation de la Tour commenceront le 2 octobre et que leur financement est assuré, ce qui est une bonne nouvelle. Le chantier durera 2 ans avec certainement des répercussions sur les alentours bien que l'exécutif n'ait reçu aucune information à ce sujet pour l'instant.

Stade de football des Ambys du FC CoHerAn

M. TABLIABUE informe qu'à la suite d'une étude sur la structure juridique que les trois communes, Corsier, Hermance et Anières, pourraient créer pour la réalisation du stade de football des Ambys, celles-ci se sont orientées sur la réalisation d'un groupement intercommunal avec une clé de répartition du financement selon la population, ce qui représente, pour Hermance, environ 20%. Commentant un projet sur l'écran, M. TAGLIABUE précise que les deux parcelles concernées se trouvent à côté de l'hospice des réfugiés, l'une étant attachée à un domaine agricole et l'autre appartenant à l'Etat. Les coûts de l'avant-projet de 2014 ont été réactualisés. Deux variantes pour la réalisation des infrastructures (parking et vestiaires) sont proposées, la



première d'un coût de construction de 5 millions et la deuxième, atteignant les 6 millions. Les parcelles, qui étaient en zone agricole et qui ont été déclassées en zone sportive, sont achetées par la commune d'Anières pour 1'200'000 Fr. (environ 60 Fr./m²), car cette dernière souhaite garder la maîtrise du terrain. Si Anières peut financer cette construction par ses fonds propres, ce n'est pas le cas d'Hermance, qui n'a pas la capacité d'investir sur ce projet, d'autres projets devant être développés sur son territoire. La commune d'Hermance se voit donc contrainte de réaliser un emprunt sur 30 ans, dégressif, ce qui représenterait pour le financement et le coût de fonctionnement, entre 100'000 à 120'000 Fr. par an, à intégrer au budget de fonctionnement de la commune. Par l'intermédiaire de ses techniciens, les Exécutifs de CoHerAn établiront un cahier des charges du projet, afin d'effectuer un appel d'offres pour mandater un architecte pour la réalisation de l'infrastructure. M. TAGLIABUE tiendra le Conseil municipal au courant de l'avancement de ce dossier. Cependant, une somme conséquente devant être prévue dans le budget de fonctionnement, ce projet sera renvoyé en commission et fera l'objet d'une discussion approfondie pour identifier les impacts qu'il aura sur le budget dans les 30 prochaines années.

Club House du Tennis Club d'Hermance

Rappelant que l'autorisation de construire pour la rénovation du Club House du Tennis Club d'Hermance a déjà été reçue, M. TAGLIABUE signale qu'un architecte a été mandaté pour la phase suivante, c'est-à-dire l'élaboration de plans et d'un appel d'offres permettant de transmettre au Conseil municipal un montant précis et définitif.

Comité référendaire contre le projet d'aménagement de la parcelle 1943

M. TAGLIABUE rencontrera demain quelques personnes du comité référendaire contre le projet d'aménagement de la parcelle 1943, qui souhaitent prendre connaissance d'un document utilisé par le jury du concours, ainsi que celui de l'expertise économique. Ce document, réalisé par l'Institut pour l'économie et la construction de Lausanne sous forme de tableau, est une étude analytique du projet au niveau des surfaces et des coûts de construction par rapport aux matériaux, aux façades et aux planchers. Il a été élaboré pour comparer les 6 projets retenus pour le tour final du concours, afin de déterminer leur impact financier. Si le tableau arrive à un coût de construction d'environ 35 millions TTC, les projets se situent entre 23 et 38 millions, le projet de 23 millions n'ayant cependant pas prévu de parking souterrain et les autres se situant entre 32 et 38 millions. Le tableau est compliqué, plutôt difficile à comprendre, mais il s'agit d'une méthodologie permettant de comparer les projets avec les mêmes bases de calcul. M. TAGLIABUE rappelle que la commission Urbanisme & bâtiments a déjà commencé à étudier les différents coûts de construction et le dimensionnement du parking, pour tendre vers une économie d'environ 3 millions. L'exécutif s'est fixé de ne pas dépasser 30 millions pour la réalisation de ce projet d'aménagement.

Travaux sur la route d'Hermance

M. RENAUD annonce que les travaux sur la route d'Hermance arrivent à bouts touchants. Dans le but de procéder au changement de toutes les canalisations d'eau, un deuxième chantier, piloté par les SIG, débutera prochainement à la route d'Hermance, chemin de la Chapelle, chemin des Clos et route de Chevrens et durera 6 mois. Les habitants du chemin des Clos subiront un certain nombre de contraintes, mais des solutions sont cherchées pour améliorer la situation.

IV. Travaux des commissions

a. Commission Sports, culture et manifestations (29.08)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Sports, culture et manifestations du 29 août 2023, séance consacrée au Festival Antigél, au budget 2024 de la commission, à la fête de l'Escalade et au calendrier de Noël. M. PFÖRTNER, président, remercie les membres de la commission, car toutes les animations de l'été ont été bien appréciées par la population.

b. Commission des routes et espaces verts (04.09)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission des routes et espaces verts du 4 septembre 2023, séance consacrée aux éco-points, au collecteur du chemin des Fossés, à Mobilitri, à l'itinéraire cyclable, au comptage des véhicules à la rue du Nord et au budget 2024 de la commission.

En préambule à la présentation de M. RENAUD concernant Mobilitri, afin que les conseillers municipaux choisissent une option concernant la gestion des déchets de la commune, Mme BRUCHEZ rappelle la situation : le Fonds cantonal de gestion des déchets ne sera plus en mesure d'assumer le fonctionnement des espaces de récupération des déchets (ESREC) du canton à l'horizon 2024. Pour compenser ce manque dans le FCGD, une taxe concernant les déchets d'excavation est prévue, qui permettra de maintenir les ESREC et d'en développer d'autres. Cette taxe devrait être votée au Grand Conseil, mais n'entrera pas en vigueur en 2024 comme initialement prévu. Comme ramasser les encombrants est une compétence communale et



non pas cantonale, les communes d'Arve et Lac (chaque commune séparément) ont demandé à Mobilitri une offre pour continuer avec l'entreprise Mobilitri SA.

M. RENAUD présente un document sur les encombrants concernés (meubles, ferraille, bois ...), les déchets divers (gravats, piles, ampoules économiques, matériel électrique, électronique de bureau ...) et les déchets spéciaux (solvants, peintures ...). Après avoir procédé à un comparatif des divers systèmes de traitement des encombrants, il énumère les pratiques différentes selon les communes, telles que levées centralisées sur appel, levées en porte à porte ou système Mobilitri. Pour la commune d'Hermance, le coût de Mobilitri revient actuellement à CHF10.40/habitant. Mobilitri a reçu une subvention annuelle du canton de CHF 200'000 durant les 3 ans de la phase-test.

M. de PESCARA a l'impression que l'entreprise Mobilitri essaye de se faire de l'argent sur le dos des communes et il trouve qu' Hermance ne devrait pas travailler avec une telle société. Il faudrait trouver rapidement une autre solution pour les encombrants, en essayant d'organiser une collecte des déchets avec les employés communaux.

Mme BRUCHEZ rappelle qu'Hermance n'a que deux employés et que travailler vite à une solution n'est pas envisageable, car la commune doit choisir une option pour les encombrants dès le 1^{er} novembre, le contrat qu'elle a avec Mobilitri s'arrêtant au 31 octobre. Elle insiste sur le fait qu'avec Mobilitri, le tri des déchets fait à Hermance est meilleur statistiquement.

Mme SIMOS demandant le volume des encombrants par année, M. RENAUD précise qu'il est d'environ 52 tonnes.

M. RENAUD présente les trois options qui doivent faire l'objet d'une décision du Conseil municipal :

- Mobilitri 5j/7 pour les encombrants + déchets spéciaux et divers pour CHF 17.34/habitant, contrat de 12 mois
- Levée en porte à porte 1x par mois pour encombrants et déchets spéciaux et divers : CHF 20.55/habitant
- Collecte centralisée encombrants + déchets spéciaux et divers, ainsi que levée sur appel 1 samedi/mois à Hermance et 3 samedis/mois sur CoHerAn : CHF 15.80/habitant.

M. RENAUD apporte quelques précisions suite aux questions des conseillers municipaux sur ces trois options.

Finalement, le Président procède à un vote :

- Mobilitri 5j/7 obtient 1 voix « pour » et 6 « contre » ; cette option est donc écartée.
- Levée en porte à porte obtient 6 voix « contre » et 1 abstention ; cette deuxième option est également écartée.
- Collecte centralisée obtient 6 voix « pour » et 1 voix « contre » ; cette option est donc retenue.

Mme BRUCHEZ souligne que ce vote est un préavis du Conseil municipal, dont l'exécutif prend note, car la gestion des déchets n'est pas de la compétence du Conseil municipal.

c. Commission Scolaire & Social (12.09)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Scolaire & Social du 12 septembre 2023, séance consacrée à l'audition de l'APEH, au prix pour maturité et CFC, au choix d'une association pour la subvention de la commune et au budget 2024 de la commission. Ils n'ont aucune question à poser.

d. Commission Urbanisme et bâtiments (13.09)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Urbanisme et bâtiment du 13 septembre 2023, séance consacrée au projet d'aménagement de la parcelle 1943, au projet de réaménagement de la plage et du quai, aux aménagements de la Mairie, aux travaux d'entretien 2024 de l'école, à la boulangerie et au budget des travaux 2024. Ils n'ont aucune question à poser.

v. Projets de délibération

Délibération n° 48.20-25 relative à la vente de 30 m² de la parcelle 1415 lot A et de 490 m² de la parcelle 1661 lot A, toutes deux sises sur la commune de Chens-sur-Léman

Vu la réalisation d'une voie verte par la Commune de Chens-sur-Léman sur son territoire, selon le plan annexé ;

Vu la nécessité pour finaliser cet ouvrage d'acquiescer respectivement 30m² de la parcelle 1415 lot A et 490m² de la parcelle 1674 lot A, toutes deux appartenant à la Commune d'Hermance ;

Vu le préavis favorable de la Commission urbanisme et bâtiments du 3 novembre 2011 ainsi que le vote de principe du Conseil lors de sa séance du 25 avril 2023



Vu l'offre ferme effectuée par la Commune de Chens-sur-Léman le 20 juillet 2023, proposant un prix de 10€ au mètre carré, soit 5'200 € ;

Conformément à l'articles 30, al.1, let.k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),
sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 8 de ses membres
accepte par 8 pour, 0 contre, 0 abstention
majorité qualifiée

1. D'autoriser le Maire à vendre 30m² de la parcelle 1415 lot A sise sur la Commune de Chens-sur-léman, pour un montant de 300 € et 490m² de la parcelle 1674 lot A sise sur la Commune de Chens-sur-Léman, pour un montant de 4'900 €, soit un total de 5'200 €.
2. De comptabiliser le produit de la vente de 5'200 € directement en diminution de l'actif de la Commune dans le patrimoine financier.
3. De comptabiliser le gain sur la vente de 5'200 € dans le compte de résultats.
4. De charger l'Exécutif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



VI. Divers et propositions individuelles

Bancomat à Hermance

En réponse à Mme BACH, Mme BRUCHEZ confirme qu'un bancomat sera installé sur la commune d'Hermance, toutefois pas avant la fin de l'année.

Le Président lève la séance à 20h55.

VII. Naturalisation (Huis clos)

Le Président prononce le huis clos.

Ariette Blattner
Procès-verbaliste

Yvan Nejar
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau